

Département du Bas-Rhin

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Sélestat

VILLE DE BARR

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A  
MME DOMINIQUE NAJBERG, CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le Maire de la Ville de BARR,

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation des cumuls des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;
- VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ;
- VU** la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, et notamment son article 86 ;
- VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-31 et L.2122-32 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal adoptée lors de la séance d'installation du 21 mars 2026 portant création de 8 postes d'Adjoints au Maire pour la durée du mandat suite au renouvellement général du Conseil Municipal issu du scrutin du 15 mars 2026 ainsi que le procès-verbal d'élection en résultant ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Dominique NAJBERG, Conseillère Municipale, est déléguée en matière de Finances et de Ressources, directement rattachée au Maire. A ce titre, il aura en charge :

- Le suivi du budget, notamment dans le cadre de son élaboration et de l'accompagnement aux arbitrages
- Le suivi et l'élaboration du compte financier unique

- La préparation et la présentation aux élus du rapport d'orientations budgétaires
- La préparation et la présentation des décisions budgétaires modificatives
- Le suivi des recettes et des dépenses de la collectivité dans l'ensemble de ses domaines d'intervention
- L'accompagnement de la collectivité en matière juridique et de risques financiers
- Le suivi des enjeux en matière de ressources humaines au sein de la collectivité et leur présentation aux élus du conseil municipal
- La participation aux actions de la collectivité en matière de jumelage en lien avec les autres élus de la municipalité

**Article 2 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Madame Dominique NAJBERG rendra compte au Maire de toutes les décisions prises à ce titre.

**Article 3 :** Les délégations de fonction consenties au titre du présent arrêté ne font pas obstacle à un exercice conjoint de l'ensemble des attributions déléguées directement par le Maire, qui conserve par conséquent la plénitude et la souveraineté de ses pouvoirs qui lui sont conférés par les lois et règlements.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la Ville de BARR et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sélestat-Erstein,
- Monsieur le responsable du SGC et trésorier de la Ville de Barr
- l'intéressée.

Arrêté municipal n° 3566

Barr, le 26 mars 2026

Nathalie KALTENBACH  
Maire de BARR



*Nathalie Kaltenbach*